



VILLE DE
Ploufragan

REGLEMENT INTERIEUR

Comité Ploufragan 2050 Commission consultative du temps long

Préambule

Suite à la déclaration de l'état d'urgence climatique sur le territoire de Ploufragan, plusieurs constats s'imposent :

- Face aux changements planétaires dus aux activités humaines, il apparaît nécessaire de viser une transition sociétale d'ampleur. Un des points importants de la réflexion pour parvenir à adapter nos modes de vie aux limites planétaires est **la prise en compte du long terme**.

Cette prise en compte est centrale sous deux aspects :

- permettre de **réduire les impacts négatifs** de nos décisions dans le temps pour participer à l'atteinte des objectifs climatiques internationaux, nationaux et territoriaux ;
 - **gagner en anticipation** ce qui permettra une meilleure adaptation aux changements climatiques et l'émergence de solutions aux impacts positifs.
- Au sein du fonctionnement de l'institution communale, plusieurs caractéristiques rendent complexe la bonne prise en compte du long terme.
 - **le travail est parfois segmenté** entre les services alors qu'il y a, sur certains dossiers, nécessité de réflexion d'ensemble ;
 - de plus **l'action s'organise sur un temps politique**, celui de la mandature. Il est parfois difficile de se projeter au-delà, or les changements climatiques vont renforcer le besoin d'anticipation à tous les niveaux de l'action publique.
 - Dans ce cadre, **la création d'une instance spécialement dédiée au long terme** permettra d'adopter une réflexion d'ensemble, plus détachée des enjeux partisans afin de **se concentrer sur les solutions** à apporter aux défis posés par les changements climatiques et la perte de la biodiversité.

C'est pourquoi la Ville de Ploufragan a décidé de mettre en place une commission extra-municipale chargée de penser ce long terme en associant citoyens, associations, experts et élus conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 1. Objectifs

La création d'un comité citoyen chargé de penser le long terme offre la possibilité d'avoir cette **réflexion d'ensemble qui soit non partisane** et permette d'anticiper les problèmes qui vont se poser à l'avenir.

La création de ce comité est une volonté du conseil municipal qui affirme que **l'échelon local est pertinent pour une réflexion des citoyens** sur le sujet des transitions écologiques et sociales, car proche des besoins concrets d'un territoire.

Article 2. Rôle

Ploufragan 2050 est un **comité consultatif** chargé de prendre en compte « **le temps long** », **sous l'angle des intérêts de la Nature et des générations futures**, montrant qu'il s'agit d'assurer la possibilité de continuer à vivre dans de bonnes conditions sur le territoire communal et sur la planète pour plusieurs générations.

Si le long terme fait référence à un horizon temporel qui va au-delà du mandat, **les décisions prises pendant le mandat vont influencer sur ce long terme** et nécessitent donc d'en tenir compte dès à présent. Ploufragan 2050 fournira des **avis motivés** sur les projets et actions qui prendront place dans les prochaines années selon les besoins et **les souhaits identifiés pour l'avenir**.

Il s'agira aussi de préparer **une ligne conductrice des enjeux qui attendent la commune** sur les prochaines décennies en menant une réflexion qui articule à la fois la réduction des dégradations environnementales et l'amélioration sociale d'ensemble.

Article 3. Composition

Afin que le comité soit **non-partisan et reflète la diversité de la population**, il se compose à la fois d'élus et de représentants de la société civile par des citoyens volontaires.

Il réunit :

- le **Maire**, membre et président de droit.
- **3 adjoint-es référent-es**, plus des élus ponctuellement présents selon les thématiques en travaux. Ils sont l'adjoint en charge de l'action sociale, l'adjoint en charge de la démocratie participative et l'adjoint en charge de l'action climatique.
- **Un-e élu-e issu-e de la minorité**.
- **Des citoyens volontaires** représentant la diversité des habitants de la commune, de son monde associatif et économique.

Il a été proposé de faire appel à des **citoyens volontaires** afin de bénéficier de personnes motivées. Une attention particulière sera portée, autant que possible, **à la parité** entre les genres et les classes d'âge représentées pour la constitution de ce Comité consultatif.

Peut être volontaire, **tout citoyen de plus de 16 ans** vivant sur la commune.

Article 4. Durée et renouvellement

Le fonctionnement de Ploufragan 2050 est prévu de mars 2022 à la fin du présent mandat avec un renouvellement partiel début 2024 pour combler les éventuels départs.

Si à la fin du présent mandat le dispositif est jugé satisfaisant et susceptible d'être reconduit lors du mandat municipal suivant, il pourra éventuellement être procédé à son **inscription au sein du Règlement intérieur du Conseil Municipal** pour favoriser sa pérennité.

Article 5. Travaux du Comité

Le Comité ayant un **rôle consultatif**, il intervient afin de **produire un avis motivé et des propositions** sur les grandes thématiques des transitions pouvant être intégrées au projet municipal, améliorant ainsi la prise en compte des intérêts de la Nature et des générations futures sur le territoire.

Alinéa 1 – Des thématiques pour faire émerger une vision de l'avenir pour Ploufragan.

Le Comité Ploufragan 2050 vise à **produire une vision de l'avenir souhaitable sur le territoire** en lien avec les thématiques de la transition. Pour ce faire, le Comité se divisera en groupe de travail dont chacun sera associé à une thématique énoncée ci-dessous. Celles-ci sont choisies pour leur équilibre entre écologie et social et pour leur caractère d'anticipation de l'avenir et s'apparentent à :

- | | |
|---|--|
| → La Nature en Ville | (biodiversité, éducation...) |
| → Lieux de vie et de travail | (mobilité, économie...) |
| → Animation de la Ville en 2050 | (lien social, culture, sport...) |
| → Le centre ville de demain | (urbanisme, économie, biodiversité, solidarité...) |
| → Énergies citoyennes | (action climatique...) |
| → Grandir et vieillir à Ploufragan en 2050 | (éducation, solidarité, culture, sport...) |

Alinéa 2 – Des projets en rapport avec les thématiques.

Chaque groupe du Comité travaillera sur une des thématiques précédentes dans le cadre de la réalisation de projets. Ces projets peuvent concerner :

- un **projet communal municipal** en cours de conception se raccrochant à la thématique du groupe. Le Comité fournit alors des orientations sur ce projet afin d'enrichir le travail des commissions avec des propositions novatrices socialement et respectueuses écologiquement.
- une **proposition du Comité** se raccrochant à une de ces thématiques et qu'ils estiment intéressant de soumettre à la Municipalité au regard de l'avenir pour qu'elle s'en saisisse.

Alinéa 3 – Rôle sur les projets municipaux.

Une fois saisi, le Comité **s'assure de l'adéquation des projets communaux et de leur mise en place avec les enjeux des transitions** écologiques, sociaux et climatiques de moyen et long termes. Il participe à la production d'avis et de propositions sur certains projets à venir après saisine du bureau municipal pour y intégrer des orientations tenant compte des intérêts des générations futures et des impacts sur la biodiversité.

Des représentants du Comité de Ploufragan 2050 feront office de **rapporteurs** des conclusions du Comité devant la commission municipale concernée ou la municipalité, qui fourniront une réponse argumentée à ces propositions.

Alinéa 4 – Projets d'idées supplémentaires pour le long terme.

Le Comité peut faire des **propositions** qui ne sont pas dans le projet municipal et qui répondent à l'anticipation de besoins futurs nécessitant de commencer à agir dès le présent mandat.

Avant d'être travaillés par le comité consultatif, ces sujets seront validés par **la Municipalité** qui vérifiera qu'elles portent sur des projets :

- réalisables sans coûts humains et financiers trop importants pour le mandat ou les mandats à venir ;
- entrant dans le champ des compétences communales et ne faisant pas doublon avec des projets existants ;
- respectant le projet politique communal.

Après le travail au sein du Comité, ces propositions sont transmises aux commissions communales concernées qui peuvent proposer leur insertion dans le projet de mandature via **un avis motivé**.

Article 6. Modalités de lancement

Prenant en compte la volonté d'associer les citoyens volontaires à l'orientation des actions municipales, il est nécessaire d'avoir un **volet informatif au lancement du comité**. L'objectif est de donner aux membres du Comité les moyens et les informations pour bien travailler ultérieurement. Il est prévu à cet effet :

- une présentation de la commune, de ses compétences et enjeux ;
- une sensibilisation et articulation aux enjeux du long terme et de la transition ;
- un retour sur ce qui a déjà été fait par la Ville et ses projets futurs.

Article 7. Règles de fonctionnement

Organisation :

Le Comité est présidé de droit par le Maire, assisté par trois adjoints et un-e élu-e issu-e de la minorité, tous membres à part entière du Comité .

Groupes de travail :

Dans le cadre de ses travaux, le Comité s'organise en groupes de travail. Ils seront au nombre de quatre lors du lancement. Leur nombre pourra évoluer en fonction du contexte. Chaque groupe se réunit librement pour avancer sur sa thématique et désigne un ou des rapporteurs afin de présenter leurs travaux aux commissions municipales concernées.

Règles d'animation :

Le Comité veillera à ce que les modalités de prise de parole et de décision soient le plus participative possible. Dans son fonctionnement courant, il valorise l'intelligence collective

avec des mécanismes de prise de parole et de décisions ouverts pour parvenir à une réflexion constructive entre citoyens et élus.

Fréquence des réunions :

Celle-ci peut varier en fonction des contextes de travail, et afin d'assurer un suivi transparent des travaux, le Comité se réunit en plénière au minimum trois fois par an.

Les réunions au sein des groupes de travail se déroulent entre les plénières. Il est laissé libre cours aux groupes pour les organiser selon l'avancée des travaux et de la disponibilité des membres.

Moyens de fonctionnement :

Une **enveloppe annuelle de 3 000€** est dédiée au fonctionnement du Comité, notamment si dans le cadre de ses travaux il souhaite :

- inviter des experts ou auditionner des acteurs du territoire ;
- organiser des activités ou déplacements en lien avec leur mission ;
- bénéficier de certains documents (fournitures, ouvrages, cartes, ...) ;
- organiser ponctuellement des moments de convivialité.